
Justice spatiale, pensée critique et normativité en sciences sociales

Marianne Morange | Aurélie Quentin

« Dites les méchants, on ne vous a jamais dit que c'était mal de faire le mal ? »
Sam Sam, petit héros cosmique¹

Le concept de justice, qui appartient à la philosophie morale et politique, a été approprié par les sciences sociales à la faveur du renouveau des pensées critiques, depuis les années 1990-2000. Ce mouvement a été favorisé par la montée d'incertitudes politiques majeures (la transition postsocialiste, la chute de l'apartheid, le changement climatique global, etc.) qui ont nourri les mouvements féministes, la critique postcoloniale et antiraciste, ou encore l'écologie politique. En géographie, certains ont parlé à ce propos d'un « tournant éthique » ou « moral » (Sayer et Storper, 1997 ; Smith, 1997), une formule qui signale la complexité des liens entre approche critique, perspective morale et normativité analytique.

En effet, manier la notion de justice, un terme qui relève d'une certaine économie morale, permet en général de marquer politiquement un discours, de le situer du côté d'une parole critique. Le plus souvent, elle contient une dimension normative, c'est-à-dire que les auteurs qui l'emploient fondent leur critique sur un jugement de valeur à propos des situations observées². En outre, par opposition à d'autres notions également normatives et dotées d'un fort potentiel critique (inégalités, violence, souffrance, exclusion, traumatisme, marginalisation, domination...), la notion de justice renvoie à la formulation d'un ordre social, politique et économique souhaitable, ainsi qu'à la réalisation pratique de cet ordre. Elle implique de penser l'institution de modes de régulation politiques et sociaux destinés à corriger les injustices. Pour citer Michael Storper et Andrew Sayer (1997, p. 1), elle vise à énoncer « how things ought to be different » : en quoi, mais aussi *de quelle manière*, il conviendrait que les choses soient différentes. Quand elle est employée de cette manière, la notion de justice peut avoir une dimension prescriptive. Parler de justice en sciences sociales reflète donc un choix épistémologique fort puisqu'il s'agit de récuser la double illusion de la neutralité axiologique et de l'objectivité scientifique (Calbérac et Morange, 2012).

À travers la diffusion de cette notion, l'étanchéité des savoirs entre sciences humaines normatives (philosophies morale et politique) et sciences sociales a été remise en cause. En effet, historiquement, la philosophie morale ou politique, se situe du côté de la prescription et entretient un rapport détaché aux faits empiriques. Elle ne fonde pas ses analyses en priorité, ni par nécessité, sur l'observation de situations réelles. Elle procède par abstraction théorique (par exemple le voile d'ignorance de John Rawls qui extrait l'individu de son environnement social). Néanmoins, un certain nombre de philosophes qui travaillent sur la justice (Young, Honneth notamment) se sont ouverts aux sciences sociales afin de refonder l'idée de justice à partir des expériences vécues et concrètes de l'injustice. De leur côté, les sciences sociales s'intéressent traditionnellement à des faits sociaux dont la complexité ne peut pas être réduite par un raisonnement logique, bien souvent asociologique. S'enracinant dans une tradition de recherche

1. Dessin animé pour enfants d'après les livres de Serge Bloch.

2. C'est la définition que l'on retiendra ici du terme de normativité, qui accepte d'autres définitions.

empirique, elles prennent pour objet des situations concrètes et s'attachent à analyser et objectiver des injustices, parfois en les mesurant, sans nécessairement s'atteler à formuler un programme de correction politique et sociale ou de dépassement de ces dernières. Néanmoins, en s'emparant de la notion de justice et en s'ouvrant à la philosophie, elles se sont aventurées sur le terrain de la normativité. Reste que ce dialogue demeure difficile et que ses conditions de possibilité sont souvent implicites, voire impensées.

En outre, l'effort de dévoilement des injustices ou de réflexion sur leur correction, en sciences sociales, est devenu une tâche complexe qui achoppe notamment sur la pluralité des conceptions théoriques de la justice produites par la philosophie. Cette difficulté est particulièrement visible dans les travaux qui portent sur la *justice spatiale*. La pluralité des conceptions de la justice a d'emblée posé un problème à ceux qui s'en sont emparés, notamment en géographie (voir le numéro 665-666 des *Annales de géographie*, paru en 2009). La géographie anglophone s'est confrontée à ces enjeux dès les années 1990. On assiste dans cette période à l'essor d'une discussion théorique sur les relations entre géographie et éthique qui mène à l'affrontement entre héritage marxiste et apports postmodernes. L'enjeu de ce débat est double : il s'agit de savoir si cette rencontre est possible et si elle est souhaitable : est-il possible de parler de justice en géographie, et à quelles conditions ? Qu'est-ce que ce dialogue permet ou empêche dans le cadre d'une pensée critique (Proctor, 1998) ?

Il nous semble que ces questions, quoique de plus en plus débattues³, n'ont pas encore reçu tout l'écho qu'elles méritent. En effet, quand la notion de justice spatiale est mobilisée, les présupposés normatifs de la critique qu'elle vise à enclencher et les fondements normatifs de la posture critique de l'énonciateur ne sont pas toujours assumés, ce qui peut fragiliser l'analyse. Par ailleurs, des réflexions récentes dans les théories de la justice nous invitent à considérer les modalités du dialogue entre philosophie et sciences sociales, en examinant non seulement ce que la philosophie apporte à une pensée géographique de la justice, mais aussi ce que les sciences sociales peuvent apporter à une théorie philosophique de la justice, empiriquement ancrée. Cet article vise à explorer quelques-unes des difficultés liées à l'énonciation d'une pensée normative en sciences sociales à partir d'un examen, bien entendu non exhaustif, des débats sur la justice spatiale.

On entend la justice spatiale comme l'ensemble des relations entre dynamiques spatiales et justice. L'émergence de cette notion est liée au « tournant spatial » des sciences sociales et à la tendance à la « spatialisation » des problèmes sociaux. Elle a été mobilisée dans des domaines variés : l'aménagement urbain et la planification spatiale, les études développementales, environnementales, les études urbaines critiques. Ce dernier champ a joué un rôle central dans les réflexions sur la justice spatiale et se trouve au cœur de la difficulté du dialogue entre sciences sociales et philosophie morale ou politique. C'est en effet en géographie urbaine, autour de la figure de David Harvey, et à partir de son analyse marxiste des liens entre ville et capitalisme, qu'a émergé une tradition de pensée critique qui mobilise la notion de justice. Cela explique la prééminence, dans notre article, des références à la géographie anglo-saxonne et une attention particulière aux travaux sur l'urbain, notre domaine de spécialité.

3. Voir par exemple le numéro 74 de la revue *Géographie et Culture* coordonné par Cynthia Gorra-Ghobin, et notamment, dans le monde anglophone, le symposium publié dans la revue *Antipode* en 2009 (« Critique and Normative Reasoning »), coordonné par Elizabeth Olson and Andrew Sayer ; voir le « Geographies of Injustice Working Group » de la Royal Geographic Society, en 2010 ; ou encore la conférence "The Grammars of Urban Injustice" qui s'est tenue à l'université de Durham en mai 2011 et a conduit à la publication d'un numéro spécial dans la revue *Antipode* en 2014 (46-4).

La première partie revient sur les trajectoires critiques de la notion de justice spatiale, depuis son émergence à travers le débat sur la justice territoriale porté par la pensée marxiste de l'urbain de David Harvey, jusqu'aux apports des conceptions postmodernes de la justice, en particulier d'Iris Marion Young. Elle éclaire ainsi les modalités de rencontre entre les débats philosophiques sur la justice et l'affirmation d'une théorie critique de l'espace en géographie, entre les années 1970 et les années 2000. La deuxième partie analyse les postures critiques des auteurs qui s'approprient la notion de justice spatiale en géographie, dans le cadre de travaux empiriques, surtout depuis les années 2000. La difficulté qu'ils rencontrent tous pour satisfaire à la double exigence, théorique et empirique, qui caractérise ces discussions, débouche sur la nécessité de repenser sérieusement les modalités d'articulation entre sciences sociales et philosophie dans les débats sur la justice. C'est un enjeu autour duquel se sont récemment renouvelés les débats, comme le montre la troisième partie : elle met en regard deux postures normatives opposées, qui se sont affrontées en géographie. Les approches néopositivistes et universalisantes ont réaffirmé la nécessité, pour les géographes critiques, d'explicitier l'énoncé philosophique normatif qui leur permet de penser la justice et les autorise à en parler. À l'inverse, plus récemment, certains géographes proposent de penser la justice à partir de l'expérience vécue de l'injustice. Finalement, la théorie de la reconnaissance d'Axel Honneth constitue une source d'inspiration majeure pour tenter de dépasser cette opposition, en réconciliant besoin de normativité critique, et attention aux pratiques sociales en matière de justice.

Retour aux sources des ambitions critiques de la justice en géographie

Les conditions d'émergence et la diffusion de la notion de justice spatiale en géographie, le rôle de figures pionnières dans ce débat (Dejean, 2013), ses circulations pratiques et théoriques (Gervais-Lambony et Dufaux 2009 ; Didier et Quentin, à paraître), ainsi que les effets de contexte qui ont influencé ses déclinaisons (Brennetot, 2011) ont été documentés. En revanche, les trajectoires critiques de la notion ont été moins discutées (sauf par Soja, 2010). Or de son émergence sous la plume de David Harvey, qui s'en empare pour formuler une analyse marxiste de l'urbain, à l'ouverture aux apports du postmodernisme, via le travail d'Edward Soja, le projet critique que contient la notion de justice a évolué. Néanmoins, les fondements du jugement normatif de cette critique restent implicites, logés en creux dans une dénonciation du capitalisme.

Le projet d'une lecture marxiste de l'urbain

Le thème de la justice s'est imposé en géographie grâce à l'ouvrage de David Harvey intitulé *Social Justice and the City*, publié en 1973. Dans cet ouvrage, David Harvey propose de se démarquer des formulations libérales afin de cheminer vers une formulation socialiste de la justice. John Rawls vient de publier sa *Théorie de la justice* (1971) qui a eu un immense retentissement. Plutôt que d'abandonner la justice aux libéraux et de s'en tenir à une récusation radicale de cette notion, au nom d'un socialisme scientifique orthodoxe qui la disqualifierait en tant que concept bourgeois, David Harvey choisit de reconquérir ce terrain politique en pensant la justice dans le cadre d'une analyse marxiste. Cet ouvrage constitue un moment charnière pour lui, durant lequel il se démarque de l'analyse spatiale en géographie et de la conception libérale des enjeux de distribution qui la caractérise. Dans ce mouvement, la notion de justice

territoriale⁴, centrale dans son ouvrage, devient ambivalente. Elle renvoie à la fois à des enjeux distributifs, qui intéressent les libéraux, et à l'idée d'une « urbanisation de l'injustice », selon une lecture marxiste (Santana Rivas, 2012). L'ouvrage est construit autour d'une opposition entre ces deux approches et effectue le mouvement de conversion vers la seconde.

Social Justice and the City amorce ainsi une rupture fondamentale avec les formulations théoriques de la justice qui prévalent en philosophie politique. David Harvey y soutient qu'en tant que construction politique et sociale, produit des rapports de classes, la justice ne saurait être considérée comme un concept figé, atemporel, relevant d'une philosophie désincarnée (il emploie l'adjectif « éternel », qu'il emprunte à Marx et Engels), ou d'un ensemble de lois économiques. Il faut donc renoncer à formuler un modèle universel de justice. En outre, il démontre les limites d'une conception libérale et distributive de la justice qui ne s'intéresse qu'aux formes de distribution spatiales (justes ou injustes), en négligeant de considérer les processus qui les engendrent. La ville sert de terrain à l'analyse de ces processus, à travers, déjà, les enjeux immobiliers, la spéculation, la fiscalité locale...

Il faut, selon lui, envisager la justice comme le produit géo-historique d'un rapport de force. L'éthique marxiste « deals with how concepts of social justice and morality relate to and stem from human practice rather than with arguments about eternal truths to be attached to these concepts »⁵ (p. 15). Son travail constitue ainsi « a move from a predisposition to regard social justice as a matter of eternal justice and morality to regard it as something contingent upon the social processes operating in society as a whole »⁶ (Harvey, 1973 : 15). Pour ce faire, David Harvey réintroduit dans le débat la question des rapports de production. C'est parce qu'elle constitue l'un des domaines du changement des rapports de production, que la justice peut et doit faire l'objet d'une reconquête politique, qu'elle constitue un terrain de la bataille révolutionnaire et qu'elle doit être incorporée dans le projet politique de la classe ouvrière.

Ce projet vise à renouveler le cadre épistémologique de la pensée critique (un long passage est dédié à la question des révolutions scientifiques et des changements paradigmatiques selon Kuhn). Cette pensée critique s'oppose aux approches libérales, inspirées par les modèles de l'analyse spatiale (*location* théories) qui ne questionnent pas les fondements du modèle productif mais cherchent à optimiser la distribution de ce qui a été produit (ce qui a nourri des débats sur l'équité, un terme préféré par les libéraux à celui de justice). Harvey s'appuie sur le thème du ghetto (central dans la pensée critique de l'urbain en Amérique du nord), pour discuter de la différence entre un projet libéral de rééquilibrage spatial destiné à atténuer les effets de ghetto et un projet politique révolutionnaire socialiste qui se donne pour objectif l'éradication de ce dernier, comme forme urbaine produite par le capitalisme.

Le projet d'Harvey a ouvert un immense et fertile champ de recherche sur les inégalités, les injustices, les géographies morales. Il a inspiré d'innombrables travaux sur le contrôle et l'exclusion spatiale (Ogborn et Philo, 1994 ; Sibley, 1995 ; Mitchell, 2003), les paysages moraux et la mise en ordre morale des espaces publics (dans la ville victorienne mais aussi dans le Paris contemporain – Fleury et Froment-Meurice, 2014), la militarisation de l'espace, l'essor des

4. Notion proposée par un *social planner* gallois du nom de Bleddyn Davies dans un ouvrage de 1968 intitulé *Social Needs and Resources in Local Services*, dont s'inspire David Harvey mais à laquelle il donne une nouvelle ampleur.

5. « S'occupe des concepts de justice sociale et de moralité en tant qu'ils se rapportent à, et découlent de pratiques humaines, plutôt qu'elle ne s'occupe de débattre des vérités éternelles qui s'attacheraient à ces concepts ».

6. « Un mouvement pour se défaire de la prédisposition qui nous pousse à considérer la justice sociale comme une affaire de justice éternelle et de moralité, pour la considérer comme quelque-chose de contingent, dépendant des processus sociaux qui assurent le fonctionnement social global ».

enclaves résidentielles et commerciales, la démultiplication des murs qui fragmentent l'espace urbain (Davis, 1992), l'érosion des espaces publics, la marchandisation de l'espace. Ces géographes ne parlent pas explicitement de justice mais par exemple « d'urbanisme punitif » ou de « revanchisme » (Smith, 1996, à propos de la gentrification). Néanmoins, ils s'inscrivent dans une tradition de recherche qui s'est nourrie d'une critique des liens entre production de l'espace et capitalisme et explore la dimension spatiale des injustices, ainsi que le rôle de l'espace et des dynamiques spatiales dans leur production. Les travaux d'Alain Reynaud (1981), en France, constituent une exception notable. Ils mobilisent la notion de justice pour parler de la réduction des inégalités entre « classes socio-spatiales » à l'échelle urbaine ou entre régions. En somme, le grand retour de la philosophie politique normative amorcé par John Rawls, a nourri, en retour, via le travail fondateur de David Harvey, une pensée marxiste de l'urbain qui a remis en travail la notion de justice en insistant sur les processus de (re)production des injustices et des ordres sociaux et spatiaux, plus que sur les enjeux distributifs des ressources ou revenus dans un ordre social capitaliste.

Écrit sur fond de montée de la crise d'accumulation postfordiste et de grande vitalité des « nouveaux » mouvements sociaux, cette approche de la justice a été retravaillée 20 ans plus tard par David Harvey lui-même, afin de prendre en compte certains apports du postmodernisme⁷ : les enjeux de diversité, de reconnaissance et de procédures politiques. L'influence de l'œuvre d'Iris Marion Young a été majeure dans ce tournant. Cette dernière propose de décaler l'analyse en se détournant de la question des enjeux distributifs et de l'équité pour s'intéresser aux multiples processus de production et de reproduction des injustices qui affectent les groupes sociaux. L'apport majeur de son travail est de mettre l'accent sur la pluralité et l'hétérogénéité sociale et sur le caractère labile et pluriel des appartenances identitaires. La ville se trouve au cœur de sa pensée (l'influence de Jane Jacobs est importante dans son œuvre), conçue comme un lieu d'apprentissage de la tolérance, un lieu permettant de cultiver la différence. Cette manière, chez Iris Marion Young, de spatialiser et de rendre concrètes ses analyses, en dépit d'une forme de naïveté sociologique, parle fortement aux géographes. Elle est très évocatrice pour ceux qui s'intéressent à l'importance des liens sociaux et des dynamiques sociales et collectives dans la production de la justice, et pas seulement à la juste répartition des ressources entre individus, comme dans l'approche libérale.

La portée des travaux d'Iris Marion Young a été telle que même David Harvey a tenté d'en incorporer certains aspects (1992). À partir du cas des luttes pour l'appropriation de Tompkins Square Park, à New York et de la controverse ayant entouré un projet autoroutier à Baltimore au début des années 1970, il discute de la difficulté à construire un consensus militant autour d'une conception de la justice qui ne soit ni particulariste, ni étroite, mais qui soit capable de monter en généralité critique. Il propose de s'ouvrir aux enjeux de domination et d'oppression identifiée par Young et donc aux questions de différence, d'identités et de reconnaissance afin de prendre acte de l'importance du sentiment d'injustice pour les luttes sociales ainsi que de la force mobilisatrice de la notion de justice, à condition de ne pas sombrer dans la tentation universalisante. Il ne s'agit pas d'adopter une posture postmoderne mais de penser les luttes urbaines dans la ville et dans le moment postmoderne, à travers une grille de lecture marxiste.

Cette rencontre avec les travaux d'Iris Marion Young et le postmodernisme autour d'une même mise à distance des enjeux de distribution, a été éphémère. Elle n'a pas détourné David Harvey

7. À propos de cette incorporation théorique, voir aussi son essai : *The Condition of Postmodernity. An Enquiry into the Origins of Cultural Change*, Cambridge, Oxford, Blackwell, 1989.

de son projet critique marxiste. Au contraire, il s'est progressivement désintéressé de la question de la distribution et de la justice territoriale, qui étaient au centre de ses premiers travaux, au profit d'un programme de critique marxiste de l'urbanisation du capitalisme et de réflexion sur l'émancipation, la désaliénation et le droit à la ville. Peut-être la notion de justice distributive, qui parle à la fois au libéralisme et au keynésianisme, ne permettait-elle pas à ses yeux de dépasser l'opposition entre capitalisme et socialisme réformiste ? Peut-être même présentait-elle un certain danger : celui que la critique de gauche ne rejoigne au final la critique de droite et ne contribue involontairement à accélérer le démantèlement de l'État-providence, donc la montée des injustices et des inégalités ? Cela a finalement conduit les études urbaines critiques à se détourner de la notion de justice, au profit d'une critique marxiste de l'urbanisation du capitalisme.

Justice spatiale et postmodernisme

C'est Edward Soja⁸ (2000, 2010) qui a reconquis le terrain de la justice et qui a replacé la notion au cœur du débat en géographie (plus précisément en planification urbaine), en combinant la dialectique de l'espace d'Henri Lefebvre et certains apports de la théorie critique postmoderne. Dans ce mouvement, et sous sa plume, la justice est devenue résolument spatiale. Les travaux d'Edward Soja s'inscrivent dans le mouvement du *spatial turn* qui repose sur la triple dialectique du social, du spatial et du temporel. Ils ont eu une influence majeure sur la mise en relation entre espace et justice et sur le développement d'une « critical spatial perspective » (une perspective spatiale critique) ou encore d'une « spatial theory of justice » (une théorie spatiale de la justice) que Soja appelait de ses vœux (2010, p. 67). Le premier enjeu pour lui, est de remettre à égalité ces trois dimensions. En outre, il s'agit de se démarquer de l'universalisme rawlsien, hérité des Lumières, qui, à travers son égalitarisme libéral et son abstraction, déspatialise selon lui les enjeux de justice, de droit et de citoyenneté : chez John Rawls, la réalité sociale et spatiale concrète importe peu au sens où les rapports de pouvoir (les conflits de classes) qui ont présidé à la production de la situation d'inégalités sont occultés au profit d'une réflexion abstraite sur la loi (au sens large), comme principe général de régulation sociale par une meilleure distribution des ressources/revenus.

Le projet d'Edward Soja s'inscrit dans le contexte de la constitution de l'école de Los Angeles et des réflexions sur la transformation postfordiste des modèles productifs et de l'économie urbaine dans le cadre de la globalisation. Ces évolutions ont engendré ce que Steven Flusty (1994 [1963]) a appelé une « érosion de la justice spatiale » : des formes spatiales de plus en plus injustes (étalement, fragmentation, etc.), des différenciations spatiales qui ont des « conséquences » sociales négatives en matière de justice. Cette analyse du fondement spatial des injustices liées au capitalisme permet à Edward Soja de porter un programme lefébvrien dans lequel le droit à la ville constitue une lutte pour la justice spatiale. Il s'agit aussi d'intégrer le fait que les injustices ne sont pas seulement fondées sur la classe sociale mais aussi sur le genre, la race, les identités ethniques, etc., ce qui appelle à des luttes d'une nouvelle nature. L'objectif est de construire des coalitions de mouvements sociaux, dont les intérêts spatiaux ou territoriaux (urbains) recouperont les organisations classistes et favoriseront la convergence des luttes. L'ouvrage part de luttes concrètes, spatialement situées : il s'appuie sur une histoire de luttes urbaines, celle de la *Bus Rider Union* de Los Angeles.

8. Voir, dans ce numéro, les textes de Sophie Didier et Quentin Mercuriol consacrés à Edward Soja respectivement dans le dossier thématique et dans la rubrique *JSSJ a lu*.

La justice spatiale devient ainsi un programme politique. Elle relève d'une quête, d'une tension (comme l'indique le titre de son ouvrage, paru en 2010). Elle n'est pas seulement un mot d'ordre mobilisateur, mais une manière de penser à la fois concrètement et théoriquement les injustices, de relier la critique et la pratique politique, en vue de la transformation sociale. Edward Soja soutient en effet que penser les injustices en termes spatiaux facilite le fait de penser des imaginaires alternatifs concrets. Ainsi, l'espace, comme outil de domination, peut se retourner et devenir une ressource pour la mobilisation. Le travail d'Edward Soja a ainsi eu une immense influence sur la réduction de l'écart entre pratiques professionnelle, politique et scientifique. Il a contribué à ouvrir un espace discursif et à formuler des grammaires de l'injustice et de la justice très parlantes et dotées d'une forte puissance évocatrice pour l'action politique et militante.

Enfin, chez Edward Soja, la notion de justice, moins descriptive que celle d'inégalités, impose de s'ouvrir à d'autres perspectives critiques et notamment à la dimension procédurale, aux modalités de la prise de décision et de la négociation politiques et de ne pas se confiner à la mesure (des inégalités, de l'accessibilité...). Elle engage des enjeux de participation, de délibérations, de légitimation, donc de démocratie et de modèle politique. Elle permet par exemple de repolitiser la notion de gouvernance, qui est souvent assimilée à la description de ce que certains appellent des « jeux d'acteurs », parfois analysés dans une perspective non critique, ignorante des rapports de pouvoir qui les structurent et les parcourent. Par le biais de l'enjeu procédural, elle pose la question des effets de reconnaissance ou de marginalisation. Au final, Edward Soja s'appuie sur la dialectique lefébvrienne de l'espace (les relations entre espace perçu, conçu et vécu – Soja parle de premier, second et troisième espaces) pour penser la justice à travers une perspective spatiale qui apparaît à certains géographes comme un moyen de réconcilier approches distributive, procédurale et enjeux de reconnaissance et d'identité (Gervais-Lambony, 2017).

Finalement, des années 1970 aux années 2000, le projet critique que contient la notion de justice a évolué. David Harvey s'était approprié ce concept philosophique afin de développer une pensée marxiste de l'urbain, la mettant au service d'une critique du capitalisme qui ne pose pas directement la question de ses fondements normatifs (il postule le caractère injuste du capitalisme). Avec l'ouverture progressive aux approches postmodernes, dans les années 1990, les fondements théoriques de la pensée critique ont changé et la notion de justice s'est spatialisée, sous la plume d'Edward Soja, mais les jugements de valeur sur lesquels repose la critique du capitalisme ne se sont pas faits plus explicites. L'inspiration néomarxiste qui anime le travail d'Edward Soja, quoique plus lointaine sans doute et très différente de celle qui nourrit David Harvey, explique que, chez lui non plus, les critères d'évaluation du juste ou de l'injuste ne soient pas explicités. Le diagnostic critique se passe d'explicitier ses fondements normatifs puisqu'il repose implicitement sur une dénonciation du capitalisme.

Néanmoins, le postmodernisme d'Edward Soja l'a conduit à conserver la notion de justice pour penser spatialement la convergence des luttes, tandis que David Harvey s'en est détourné, au profit d'une critique marxiste de l'urbain, fondée sur la notion de droit à la ville. Par ailleurs, cette évolution des débats théoriques sur la justice spatiale en géographie reflète plus généralement celle des débats sur la justice en philosophie. De Rawls à Young, on est en effet passé d'une approche par la redistribution à une approche par la reconnaissance, qui a fait basculer d'une lecture classiste à une lecture fondée sur l'idée d'appartenances identitaires multiples. Ce tournant est très visible par exemple en matière de planification urbaine. Comme l'écrivent Ruth Fincher et Kurt Iveson (2012, p. 234) : « In the shift to a focus on developing inclusionary processes for articulating urban futures, responding to critiques of redistributive

norms that tended to homogenise urban citizens into class-based groups, it could be said that clear normative views of what constitutes justice have been set aside in favour of letting inclusionary processes work this out »⁹. Dans ce mouvement, on est passé d'une préoccupation pour la juste répartition des ressources à un juste exercice du droit à « la parole » pour tou.t.es. Or, en l'absence de consensus entre ceux et celles qui s'expriment, il est devenu difficile de s'accorder sur des normes de justice. C'est pourquoi il est peut-être plus facile pour les chercheur.e.s en sciences sociales de se concentrer sur l'analyse des injustices et des modalités de leur production. C'est à cela que s'emploie une grande partie de la littérature sur la justice spatiale comme le montre la deuxième partie de cet article. Pour cette même raison, comme on le verra dans la troisième partie, cette difficulté a conduit la philosophie politique à rechercher dans l'expérience de l'injustice les fondements d'une nouvelle théorie normative du juste.

Mobilisations empiriques de la notion : quelles postures critiques ?

Depuis la fin des années 1990, une partie de la géographie et des études urbaines qui s'inscrivent dans la tradition critique ouverte par David Harvey et poursuivie par Edward Soja, s'est emparée des débats sur la justice, en relisant certains objets à travers ce prisme. La plupart de ces travaux font un usage assez libre et intuitif de la notion de justice. Comme le note Nicholas Blomley (2007), rares sont en effet les analyses qui explicitent les fondements de leurs jugements de valeur. La notion de justice leur permet de s'inscrire dans un champ de pensée critique, le statut qui est accordé à la notion de justice dans l'appareillage critique étant au demeurant variable : tantôt elle est objectivée et nourrit une critique surplombante, parfois accompagnée de la définition de mesures de correction des injustices ; tantôt, elle est maniée dans le cadre d'une approche qui se veut non normative car elle s'intéresse aux sentiments et aux discours d'injustice et de justice, et ne débouche pas sur un programme d'action.

Approches distributives et territoriales de la justice : l'aménagement de l'espace

L'un des principaux apports de la notion de justice spatiale en géographie a été de renouveler les perspectives analytiques en matière d'aménagement de l'espace et du territoire, ainsi que de politiques urbaines. Elle a été mobilisée dans le monde anglophone par les *planners* dans le cadre de débats sur la « Ville Juste » (Fainstein, 1991 ; Marcuse *et al.*, 2009). Ces approches évaluatives s'appuient sur des critères de différentes natures pour comparer les villes entre elles et tenter de définir le bon gouvernement urbain.

Une partie de ces débats en aménagement se consacre plus précisément à des enjeux de distribution appréhendés quantitativement. Ces travaux renouvellent la tradition de modélisation et d'exploration des lois de la répartition spatiale des ressources, des populations et des activités, en lui donnant un tour normatif. À travers elle s'est engagée une réflexion sur les effets sociaux de ces distributions, en termes d'accessibilité, d'égalité et d'équité, de démocratie, ainsi que sur la quête de l'optimum distributif. La notion de justice spatiale permet en effet d'analyser les effets des politiques territoriales à visée correctrice ou réparatrice, à plusieurs échelles : planification et développement économique local ou régional mais aussi politiques de

9. « En réponse aux critiques du caractère homogénéisant des approches redistributives, qui privilégient le concept de classe sociale, un mouvement de conversion s'est opéré pour penser les futurs urbains à travers l'idée d'inclusion, ce qui a en quelque sorte conduit à mettre de côté les conceptions normatives très claires de ce que serait la justice, pour laisser les processus inclusifs résoudre d'eux-mêmes cette question ».

la Ville. La notion de justice spatiale est ici maniée dans le cadre d'une critique surplombante et prescriptive, en lien avec une conception distributive de la justice, inspirée par les travaux de John Rawls.

Ces travaux s'enracinent dans une riche tradition de recherche sur le partage social et la distribution spatiale des services, des emplois et des ressources ... qui ne convoquent pas systématiquement la notion de justice spatiale. Au Nord, ces réflexions se sont développées à partir des années 1960-1970, avec la croissance économique et l'essor de l'interventionnisme public spatial à visée correctrice. En lien avec un certain keynésianisme spatial, on a pu parler de *welfare justice* (Smith, 1977), un débat relayé en France notamment par Paul Claval et Antoine Bailly (1978). Dans le contexte postfordiste et néolibéral de montée des inégalités sociales et spatiales et d'injonction à l'efficacité économique, la notion de justice a inspiré les débats sur le *spatial mismatch*, les politiques de soutien aux mobilités ou de *regional equity* (on parle parfois de *new regionalism*, de *equity regionalism* ou encore de *progressive regionalism*). Le débat tourne autour de la tension entre concentration et dispersion spatiales. Plus récemment, la géographie sociale française a également investi ces débats en mobilisant la notion de justice pour évaluer des politiques territoriales (voir par exemple Séchet *et al.*, 2013). Au Sud, ces enjeux sont abordés à travers le paradigme du développement et à travers la question des inégalités régionales entre centre et périphérie (voir par exemple Fournier, 2011 sur le Venezuela).

Dans ces approches, il s'agit de revisiter la question des inégalités socio-spatiales, ainsi que certains concepts centraux de la géographie sociale (inégalité, accessibilité, échelles de gouvernement...). La notion de justice permet d'évaluer les fondements en rationalité des politiques de redistribution spatiale, d'équité et de cohésion territoriale en posant la question de leur efficacité économique. Ces travaux convoquent donc des théories économiques standards (la théorie du *public choice*), plus que la philosophie morale. La justice est ici comprise comme équité (et non pas comme égalité) et mesurée à l'aune des effets socio-économiques des politiques de rééquilibrage spatial, de la redistribution entre territoires régionaux, locaux, nationaux, ou encore des choix scalaires qui sont opérés dans la construction de territoires fiscaux et politiques¹⁰. Il s'agit de s'interroger sur la manière de transformer la géographie des « opportunités », notamment économiques, en agissant sur les structures spatiales (la distribution de la population dans l'espace, c'est le thème de la ségrégation et du ghetto). Cette justice est plus territoriale que spatiale, la notion de territoire renvoyant à la fois à un espace de vie et à un périmètre de l'action publique.

Aujourd'hui, ces approches reposent de plus en plus sur des analyses quantitatives, informatiquement outillées par des dispositifs tels que les systèmes d'information géographique (voir par exemple en géographie de la santé la thèse de Sherif Amer 2007 sur Dar Es Salam, qui traite des politiques de répartition spatiale de l'offre de santé publique et privée) ou sur des tentatives de mesure quantitative de la justice spatiale, par la construction par exemple d'un indice de justice spatiale qui calcule l'inégal accès aux services urbains dans la ville de Yasuj, en Iran, ce qui permet de calculer un « niveau » de justice spatiale par quartier (Dadashpoor and Rostami, 2011).

Finalement, si ces travaux adoptent une perspective qui pourrait être rawlsienne (sans d'ailleurs toujours citer Rawls), ils n'assument pas cette discussion théorique jusqu'au bout. En effet, leur aspiration prescriptive les conduit à juger du caractère bénéfique ou négatif de certaines structures territoriales (concentration, dispersion, saupoudrage...) en les rabattant sur des

10. Voir dans ce numéro, l'article de Bernard Bret.

notions normatives (accessibilité, égalité, pauvreté d'accès...) sans toujours expliquer pourquoi un accès égal au service est souhaitable par exemple. Une meilleure accessibilité locale peut rimer avec relégation socio-spatiale ; une mobilité accrue peut être « capabilisante » ou relever d'une injonction aliénante (sur la difficulté d'interprétation de tels processus en termes de justice spatiale, voir par exemple Christophe Gibout [2012] sur des zones urbaines sensibles à Calais et Poitiers). Ils cherchent surtout à fournir une aide à la décision pour arbitrer par exemple entre des fermetures et ouvertures d'établissements de santé, à partir de diagnostics de performance territoriale, fondés sur des critères tels que l'accessibilité (mesurée en distance-temps par exemple) et l'utilisation effective de l'infrastructure. La justice spatiale est définie comme une quête d'efficacité gestionnaire territoriale et d'élargissement de l'accès aux soins, dans le cadre d'une optimisation des dépenses publiques. Ainsi, ces travaux discutent très rarement des processus politiques qui ont produit ces structures (Chapple et Goetz, 2011) ou qui vont permettre d'arbitrer entre plusieurs choix. Ils s'efforcent au contraire de dissocier l'arbitrage politique de l'expertise technique, comme deux domaines cloisonnés, relevant de deux registres distincts. À travers ces approches distributives, on observe donc la quête d'un ordre spatial juste et objectif, mais non fondé en normativité.

Usages instrumentaux de la notion de justice spatiale

Parallèlement à ces travaux à visée aménageuse, se développent de nombreux travaux qui font un usage instrumental de la notion de justice spatiale, c'est-à-dire qui manipulent cette notion sans en donner une définition très précise. La notion de justice spatiale figure en effet dans des travaux qui portent très largement sur les stratégies spatiales de domination, les manifestations et la production spatiale des injustices, les discriminations à base territoriale, la stigmatisation et la relégation spatiales. Ces travaux ne discutent pas directement de ce que serait un ordre juste philosophiquement fondé. Ils abordent le plus souvent l'idée de justice spatiale négativement ou indirectement, à travers une analyse des injustices socio-spatiales et des assignations spatiales identitaires. Dans d'autres cas, le fondement théorique existe mais il est implicite, laissé en suspens, et logée en creux dans l'analyse des injustices. Il s'agit de rendre visible et de dénoncer des mécanismes sociaux et spatiaux de domination, d'exploitation ou d'oppression, non pas de proposer un programme de transformation sociale et spatiale. L'approche est donc nettement moins prescriptive. Elle ne vise pas la politique juste. On peut parler d'un usage instrumental de la notion qui vise ici à conférer une charge politique au propos.

La notion de justice spatiale est aussi parfois mobilisée pour sa capacité à résonner dans certains contextes. C'est le cas en Afrique du Sud où elle a été utilisée par Claire Bénéit (2005) pour analyser les politiques publiques de correction de l'apartheid urbain, à Johannesburg. Dans ce cas, elle est mobilisée pour sa capacité à faire le lien entre espace et injustices. Elle permet d'aborder des questions de métropolisation, de péréquation fiscale ou de ségrégation, en soulignant leur caractère politique et en interpellant l'action publique. Une partie de la littérature contemporaine qui mobilise la notion de justice spatiale en Amérique latine le fait également car elle y résonne avec la « question indigène », à travers les enjeux de spoliation foncière et avec les questions de discriminations socio-environnementale et d'intégration urbaine (Salamanca et Astudillo Pizarro, 2016 ; Musset, 2009 ; Realini, 2017).

Cette posture et ces usages instrumentaux de la notion de justice sont fortement représentés dans notre revue, peut-être du fait du caractère ouvert de son projet éditorial qui affirme que : « la revue ne se réclame a priori d'aucune théorie et n'est le drapeau d'aucune école, si ce n'est pour affirmer que le concept de justice a sa place dans les sciences sociales et donne un sens à

l'analyse des lieux et faits sociaux territorialisés. Elle prend acte qu'il existe plusieurs définitions de la justice ». Certes, la description ou l'analyse des injustices spatiales qui résulte de ce que certains considèrent comme une forme de « sous-théorisation » (Philippopoulos-Mihalopoulos, 2010 : 1), peuvent émousser la portée critique de l'analyse, en minorant la dimension dialectique de la production de l'espace : « Despite its critical potential, the concept [of spatial justice] has been reduced by the majority of the relevant literature into another version of social, distributive or regional justice. On the contrary, if the peculiar characteristics of space are to be taken into account, a concept of justice will have to be rethought on a much more fundamental level than that »¹¹. Néanmoins, au regard de l'urgence de certains enjeux, nous espérons que certains des numéros que nous avons publiés ont contribué, à travers cette notion, à bousculer des idées reçues, à poser certaines questions et qu'ils ont trouvé leur place dans l'espace public des débats démocratiques.

Cette tendance s'explique sans doute de deux manières. Premièrement, de manière paradoxale, l'influence majeure d'Edward Soja dans les débats sur la justice a peut-être conduit à reléguer au second plan les discussions sur les théories de la justice. À force de débattre du statut de l'espace dans la production des injustices, de son caractère premier, second, central ou périphérique (Iveson, 2011 ; Soja, 2011), on en oublie parfois de préciser ce que l'on entend par justice. Le *spatial turn* a peut-être conduit à éclipser en partie le débat sur la justice et conduit de plus en plus de géographes à éluder la question de leurs présupposés normatifs. Deuxièmement, du fait de la difficulté à tenir le lien entre théories de la justice et empirie, on a une coupure assez nette entre travaux empiriques et considérations théoriques. Les auteurs qui dénoncent le déficit théorique en la matière ou en appellent à une théorisation plus robuste se gardent d'ailleurs bien eux-mêmes de s'aventurer sur le périlleux terrain de l'empirie (voir par exemple Pirie, 1983 ; Hay, 1995, Philippopoulos-Mihalopoulos, 2010). Les travaux de David Smith, qui constituent la tentative la plus aboutie de bâtir un programme de géographie qui parle aux questions de justice, reflètent bien cette difficulté. À partir d'une réflexion sur la diversité des définitions de la justice, des présupposés théoriques et idéologiques sur lesquels elles reposent, et du caractère parfois contradictoire des contrats sociaux qu'elles fondent en légitimité (Smith, 1994, 2000), il développe des études de cas qui démontrent la dimension éminemment géographique des injustices. Ces dernières sont choisies parmi les grandes causes politiques du moment : les inégalités raciales dans le sud des États-Unis, la transition postsocialiste en Europe de l'Est, la réforme foncière dans l'Afrique du Sud postapartheid, auxquelles s'ajoutera par la suite la colonisation israélienne des territoires palestiniens. Ainsi, le projet initial de fondation d'une géographie de la justice évolue vers un programme de « géographies morales » (le titre de l'ouvrage qu'il co-signe en 2004 avec Roger Lee) où la question de la justice se trouve diluée dans un grand nombre de débats (les inégalités économiques, les droits et la citoyenneté, le bien-être, le rapport affectif à l'espace), et où des concepts géographiques (territoire, échelle, lieu...) sont repensés en termes de justice, sans que la géographie ne s'intéresse plus vraiment aux théories de la justice.

La justice vécue, perçue, représentée

11. « En dépit de son potentiel critique, le concept [de justice spatiale] a été réduit, par l'essentiel de la littérature de référence, à une autre manière de parler de justice sociale, distributive ou régionale. Si, à l'inverse, on prend au sérieux les caractéristiques particulières de l'espace, il convient de repenser bien plus fondamentalement le concept de justice ».

Face à ces difficultés, une dernière famille de travaux se détourne de la recherche de l'ordre socio-spatial idéal et de la dénonciation des injustices, pour s'intéresser aux conceptions de la justice sous-jacentes aux rationalités de gouvernement et aux représentations sociales. Elle adopte un point de vue interne sur la justice, en s'éloignant d'une perspective centrée sur la question de l'action publique et du contrat social. Ces travaux s'intéressent à la construction des valeurs sociales, aux représentations sociales et politiques de la justice, ainsi qu'aux conditions de possibilité d'énonciation du juste et de l'injuste. On retrouve ici la distinction entre la justice comprise comme un objet d'étude (un sentiment d'injustice, un discours politique, une rationalité de gouvernement que l'on observe sans le juger), ou comme un analyseur des faits sociaux sur lesquels on porte un jugement de valeur.

Rejoignant ce que les sociologues appellent les approches « empiriques » de la justice qui, « au lieu de chercher à savoir ce qui est « essentiellement » juste, [visent à] se demander ce que les acteurs (qu'ils soient individuels, collectifs ou institutionnels) « considèrent » comme juste dans des circonstances données » (Jacquemain, 2004, p. 66), des géographes ont tenté d'appréhender la justice selon cette perspective. C'est le cas de certains des travaux issus du programme JUGURTA¹². Une partie d'entre eux s'attache à identifier les conceptions de la justice qui sous-tendent des politiques urbaines (Quentin, Guinard, Mercuriol, 2014) et à analyser les discours et représentations du juste et de l'injuste sur lesquels elles s'appuient, ainsi que la manière dont ces normes circulent et sont appropriées localement (Philifert, Ginisty, Morange, 2014). Dans ce groupe, d'autres travaux portent sur la mobilisation des registres du juste et de l'injuste par les habitants, fédérés ou non en mouvements sociaux, pour revendiquer leur droit d'accès aux ressources urbaines. La thèse de Karine Ginisty (2014, 2018) sur l'accès aux services urbains à Maputo porte ainsi sur la possibilité d'énonciation d'un sentiment d'injustice (ou de justice) dans un contexte autoritaire, interrogeant le lien parfois un peu trop mécaniquement opéré entre inégalités, sentiment d'injustice et expression politique dans l'espace public. Les travaux du groupe Choros s'inscrivent dans cette même perspective. Ils examinent les liens entre perceptions de la justice et « habiter »¹³. De même, Philippe Gervais-Lambony (2017) propose de lire l'apartheid et le projet politique postapartheid en Afrique du Sud à travers la complexité des différentes représentations de la justice, des registres de légitimation et des perspectives scalaires qui s'entrechoquent dans les débats publics et opposent les différents acteurs.

Ces approches se démarquent des approches normatives de la justice au sens où elles ne cherchent pas à « dire le juste ». Leur portée critique réside dans la mise à jour des mécanismes de légitimation de l'ordre social et des modalités de production des inégalités, ou encore des formes d'oppression liées à l'impossible expression d'un sentiment d'injustice dans certains contextes. Elles rejoignent en cela plus largement les sciences sociales qui mobilisent la notion de justice comme un outil analytique pour penser la manière dont les sociétés (les groupes sociaux, les États, les individus...) parlent de la justice, et la manière dont ces discours servent parfois à camoufler ou légitimer des rapports de pouvoir (Boltanski et Thévenot, 1991). Cette littérature, attentive à la complexité des situations sociales, renonce au caractère prescriptif de la notion de justice. Elle propose par exemple de confronter plusieurs grilles théoriques de la justice à une situation donnée de terrain et de les combiner entre elles, afin de mieux

12. Justice spatiale, gouvernance et territorialisation dans les villes des Suds (programme financé par l'ANR, 2008-2012, dirigé par Philippe Gervais-Lambony).

13. Voir dans ce numéro l'entretien avec Jacques Lévy, Jean-Nicolas Fauchille et Ana Póvoas réalisé par Bernard Bret et Pascale Philifert (rubrique « espace public »).

comprendre le sens des injustices produites par l'apartheid (Gervais-Lambony, 2017). Finalement, peut-être est-ce dans ce domaine, qui relève de l'interprétation plus que de la prescription, que les sciences sociales sont les plus convaincantes ? Dans l'analyse des rapports de pouvoir, des rapports sociaux, des implications politiques et concrètes des énoncés éthiques... en somme, quand elles s'éloignent d'une forme de normativité fondée sur les théories philosophiques de la justice ?

Néanmoins, ce projet critique, en ce qu'il vise à réfléchir sur les conditions politiques et sociales de possibilité de formulation d'une idée de justice ou à lire la réalité sociale et spatiale en termes de justice spatiale, demeure normatif. En effet, il s'intéresse en général à des groupes sociaux qu'il considère comme dominés, que ces derniers expriment ou non un sentiment d'injustice, car il vise à dénoncer, plus ou moins explicitement, un ordre social qu'il considère comme injuste (l'apartheid par exemple). En outre, cette posture confine les sciences sociales dans une critique non prescriptive, de l'ordre du dévoilement, qui ne permet pas de penser le dépassement de l'ordre social et politique présent, et les condamne en quelque sorte à rater leur objectif. Ce refus de l'abandon d'une ambition prescriptive a donc conduit certains géographes à renouveler le débat sur les modalités et les possibilités du dialogue entre philosophie et géographie.

Est-il nécessaire d'explicitier ses présupposés normatifs pour parler de justice ?

Récemment, l'ouverture de la philosophie aux sciences sociales et humaines a conféré aux débats sur la justice une dimension ancrée et une certaine épaisseur. Attentifs aux enseignements de la sociologie, de la psychologie, voire de la psychanalyse, certains philosophes, en particulier Iris Marion Young (1990), Nancy Fraser (2005) et Amartya Sen (2010)¹⁴ ou encore Axel Honneth (2006), parlant de points de vue disciplinaires et théoriques très divers, ont admis l'intrusion dans les débats sur la justice de la rugueuse matérialité des faits sociaux et spatiaux. Depuis une quinzaine d'années, la question de la normativité s'en est ainsi trouvée reposée en géographie, et on voit désormais se dessiner une opposition entre deux approches. Les approches néopositivistes et universalisantes de la justice qui affirment que les sciences sociales doivent expliciter leurs postulats normatifs d'une part ; et d'autre part, les approches pragmatiques de la justice, qui proposent de penser cette dernière à partir de l'expérience concrète et vécue de l'injustice. Une troisième voie critique se dégage autour de la théorie marxiste de la reconnaissance, développée par Axel Honneth, qui s'assume à la fois comme normative et pragmatique.

L'impérieuse nécessité d'un positionnement normatif explicite...

Faut-il se positionner *a priori* et expliciter les fondements normatifs de sa critique pour être autorisé à parler de justice en géographie ? À cette question, Michael Storper et Andrew Sayer (1997) répondent positivement et se prononcent en faveur d'une libération de l'éthique (« ethics unbound ») : ils appellent les chercheur.e.s à énoncer de manière claire et assumée les fondements de leurs jugements de valeurs. C'est la condition, selon eux, d'une pensée normative scientifiquement recevable et indispensable car les exigences de justice demeurent criantes. On

14. Voir le texte de Frédéric Dufaux, Philippe Gervais-Lambony et Claire Hancock consacré à Iris Marion Young, celui de Philippe Gervais-Lambony, Claire Hancock Sophie Moreau portant sur Nancy Fraser et enfin le texte de Bernard Bret et Frédéric Landy à propos d'Amartya Sen dans la rubrique « JSSJ a lu » de ce numéro.

retrouve ce sentiment d'urgence dans le programme de David Smith par exemple. Il est donc impératif selon Michael Storper et Andrew Sayer de demeurer normatif et il est moralement inacceptable de ne pas l'être. Il s'agit de reconquérir le droit pour les pensées critiques en sciences sociales à s'affirmer comme normatives, après ce qu'ils considèrent comme une décennie de recul, liée d'une part au renoncement du marxisme à fonder en raison sa critique économique et politique. En effet, le fait de récuser le débat sur la justice aurait selon eux affaibli la pertinence et la portée critique de ses attaques contre le capitalisme. D'autre part, l'appel de Michael Storper et Andrew Sayer, constitue une charge contre la tendance relativiste d'un postmodernisme de première génération.

Certes, dans le moment postmoderne, des systèmes de valeurs politiques et sociaux concurrents se frottent les uns aux autres (on se trouve dans « a complex society with competing value systems » – une société complexe, faite de systèmes de valeurs concurrents) et les enjeux de classes, de races, de genre se trouvent entremêlés. Cela complique la question du jugement de valeur : les approches postmodernes, en rendant compte de ces frottements, ont fait peser sur les analyses normatives le soupçon de l'ethnocentrisme ou de l'androcentrisme ; elles ont parfois conduit à assimiler toute forme de pensée normative à un discours de normalisation des conduites sociales. En outre, dans une conception postmoderne, personne ne pouvant juger le discours de l'autre, puisque ce dernier contient sa propre justification interne, il ne reste plus aucune place pour un débat contradictoire argumenté (« no common grounds for argument » – il n'y a pas de terrain de discussion commun). Il résulte de tout cela soit une aporie critique (la critique devient impossible), soit une critique insuffisamment fondée (la critique se fonde sur un consensus moral non questionné).

Dans ce second cas, la critique se légitime par un consensus politique et social. L'analyse repose sur l'adhésion à un ensemble de valeurs qui se sont imposées à un moment donné, dans certains lieux, et que le travail du chercheur.e contribue à renforcer, de manière performative et parfois assumée. C'est le cas par exemple des travaux sur les injustices faites aux minorités, aux groupes dits indigènes, autant d'enjeux qui se sont imposés suite à des luttes politiques et idéologiques majeures, dans le moment postcolonial. On peut parler de norme critique au sens où, dans un certain milieu académique et politique, nul ne conteste que ces processus font problème, ni qu'il faut dénoncer les rapports de pouvoir qu'ils reflètent. L'urgence des enjeux politiques auxquels on s'attaque et leur identification au domaine des pensées critiques dominantes légitime en quelque sorte le jugement de valeur porté sur les situations dénoncées. Refuser d'adhérer à ce consensus critique (affirmer par exemple que les inégalités de genre sont justes) ferait immédiatement peser un soupçon politique sur l'énonciateur d'une telle « contre-vérité » normative. Michael Storper et Andrew Sayer désignent sous le nom de « unmonitored peer pressure » (« une pression des pairs, non contrôlée ») ce processus par lequel le chercheur (ou le citoyen) s'oppose à certains ordres sociaux par mimétisme social, parce que c'est ce que font *les gens comme lui* (c'est ce qui est attendu dans son milieu).

Mieux vaut, pour Michael Storper et Andrew Sayer, un engagement contradictoire à propos de valeurs entre elles incompatibles, qu'une neutralisation du débat au nom de valeurs incommensurables entre elles, ou qu'une adhésion non questionnée à un bon sens critique commun. Selon eux en effet, les valeurs peuvent être passées au crible de la raison. Elles ne relèvent pas de choix contingents, variables et relatifs que l'on ne pourrait évaluer, sauf à assumer un relativisme total qui peut conduire à des postures très réactionnaires : à être progressiste chez soi et conservateur au-delà (« liberals at home and conservatives abroad »), un vieux problème, bien connu des ethnologues et des anthropologues. Dans une version libérale

des approches postmodernes, on aboutit même paradoxalement à une conception très universalisante du monde, fondée sur le libéralisme anglo-américain qui valorise individualisme, liberté, identités plurielles.... Le postmodernisme constitue de ce point de vue une nouvelle forme de dogmatisme.

La critique devient possible à ce prix, en réalité assez élevé, puisqu'il s'agit d'accueillir la critique de l'autre, comme la condition de recevabilité de notre propre parole critique, et de s'efforcer sincèrement de comprendre son point de vue. L'alternative n'est donc pas entre choix de la neutralité axiologique au nom de la scientificité et choix de l'engagement idéologique au nom du scandale de la souffrance. Elle se joue entre jugement de valeur insuffisamment fondé en raison et engagement critique sincère dans un travail sur le sens de nos énoncés et de nos présupposés éthiques. Cette explicitation pousse le chercheur à une réflexivité accrue sur ses propres préjugés et sur des positionnements normatifs que nous naturalisons à force de les incorporer, par des routines et des conventions, dans nos gestes ordinaires, nos pratiques quotidiennes d'évaluation, de jugement, d'arbitrage et de justification.

Dans le numéro 6 de cette revue, nous avons ainsi invité les chercheurs à expliciter les liens entre néolibéralisation et injustices afin de dépasser un certain nombre d'écueils dans l'analyse néomarxiste, liés à cette absence d'explicitation (Morange et Fol, 2014) (voir aussi Ferguson, 2010). À l'extrême, en allant à l'encontre du sens commun, on pourrait se demander pourquoi la gentrification ou la ségrégation sont injustes (Lehman-Frisch, 2009). Jacques Brun (1994) nous met ainsi en garde contre les jugements de valeur insuffisamment fondés en matière de ségrégation socio-spatiale, un concept dont il serait préférable selon lui de faire un usage descriptif et « neutre ». De même, la notion de justice environnementale conduit souvent à faire un raccourci en assimilant différenciations spatiales et injustices, au lieu de réfléchir aux fondements d'une distribution spatiale juste des nuisances et des risques environnementaux (Walker, 2009), ce qui est indispensable pour évaluer le bien-fondé de luttes environnementales aux effets ambigus, telles que la mobilisation des pauvres pour le bus à Los Angeles, contre le train (Fol et Pfielger, 2010).

C'est à ce type d'explicitation que s'emploie notamment Bernard Bret dans son travail sur les inégalités régionales au Brésil (2015). S'inspirant de la philosophie de John Rawls, et s'engageant dans un travail, rarement fait, d'articulation entre théorie et empirie, il s'interroge sur les modes les plus justes de redistribution de la croissance et des richesses. Il s'appuie sur Rawls pour tenter de dépasser l'opposition entre théories du développement spatial inégal et ode libérale à la croissance. « Il s'agit de mettre en cohérence deux affirmations, la première qui voit le développement comme la croissance dans la justice, et la seconde qui qualifie le développement de nécessairement inégal » (Bret, 2009, p. 22). Convoquer John Rawls permet ici de fonder en raison une analyse normative et de dépasser le dualisme entre énoncé normatif (valeur) et énoncé descriptif (faits). Il s'agit de restaurer la légitimité des sciences sociales à traiter des premières et pas seulement des seconds. La posture, clairement néopositiviste et universaliste, inspirée des Lumières, se donne pour objet de fonder en raison les principes d'un ordre social et spatial juste. Il s'agit de qualifier rationnellement des situations, par opposition avec des « intuitions » d'injustice, compréhensibles et respectables mais non fondées en raison, « qui peu[ven]t attirer la sympathie, mais qui laisse[ent] intacte la question du bien-fondé de leur positionnement ».

Cette posture récuse bien, dans l'esprit de Michael Storper et Andrew Sayer, le relativisme des valeurs en même temps qu'elle vise à dépasser une réponse émotionnelle, subjective, voire mimétique (une adhésion aux valeurs communes d'un temps et d'un lieu) aux injustices.

Néanmoins, en plaçant au premier plan de l'analyse l'objectif à atteindre (la juste répartition), elle prête une attention moins forte aux procédures politiques, aux modalités concrètes d'arbitrages et d'élaboration des politiques publiques. Or, comme l'écrivent Karen Chappel et Edward Goetz (2011 : 467), à propos des politiques de *equity regionalism* d'inspiration ralwsienne aux Erastus's : « it is hard to argue that these policies, particularly dispersal, are constructed without stakeholders knowing how they will benefit »¹⁵. Ils prônent plutôt une définition de la justice en termes de capacités, s'inspirant de Sen, qui avait critiqué Rawls en partie sur les mêmes bases. Plus largement, les travaux de Sen, parmi d'autres, ont inspiré des approches pragmatiques de la justice en géographie, en particulier ceux de Clive Barnett (2011a, 2011b, 2014) qui adresse une réponse directe à Michael Storper et Andrew Sayer, nourrissant la controverse actuelle sur la normativité en géographie.

... ou la possibilité de penser la justice à partir de l'expérience de l'injustice ?

Clive Barnett (2011a, 2011b, 2014) se prononce en effet en défense d'un normativisme ancré. Il s'appuie sur un large panel d'approches philosophiques ouvertes aux sciences sociales, qui chacune à leur manière et dans leur champ, ont proposé de partir des réalités sociales pour discuter de la notion de justice, en s'appuyant notamment sur l'expérience de l'injustice. Dans ces approches, le jugement normatif doit émaner de l'évaluation du réel. Iris Marion Young est très explicite à ce sujet (1990) quand elle évoque le besoin d'une nouvelle impulsion en philosophie politique et s'attaque aux limites d'une théorie abstraite et universelle de la justice. L'ouverture aux sciences sociales permet de penser des utopies politiques « concrètes », de réconcilier horizon normatif et possibilité d'avènement de la justice. Rabattre les débats sur la justice sur le terrain de la construction historique, sociale, spatiale des rapports sociaux oblige à penser non pas seulement ce que serait un ordre juste idéal, mais aussi les conditions de sa production et de sa réalisation, ce sur quoi achoppent précisément les théories philosophiques abstraites de la justice. Cela permet de rompre avec une pensée politiquement ou sociologiquement naïve et de renoncer aux artifices analytiques de la pensée logique qui se construit autour de référents idéels, tels que l'individu présocial (à l'état de nature, ou placé derrière un voile d'ignorance). Il n'existe que des sujets politiques, produits de relations sociales, économiques et politiques.

Clive Barnett prône ainsi l'avènement d'une théorie sociale normative qui renonce aux ambitions globalisantes et universalisantes en matière de justice. Soulignant la difficulté à construire un consensus politique et social autour d'un concept à la fois intuitivement très parlant mais conceptuellement contesté (Merrifield et Swyngedouw, 1997) il affirme qu'il n'est pas nécessaire d'énoncer le point de vue normatif depuis lequel on parle pour produire une parole critique et qu'il faut « libérer » non pas l'éthique mais la notion de justice (« justice unbound »). Il suggère un usage plus ouvert et libre de l'idée de justice, qui accorde une importance première à nos pratiques de « formation éthique », à nos intuitions, à la justice « non transcendantale ». Il récuse en effet la dissociation entre formation des valeurs morales et pratiques sociales et politiques, s'appuyant sur une définition pratique de la raison (*phronesis*) : s'opposant à la confiance démesurée accordée à la raison publique ou instrumentale, et à la séparation, fortement établie par la philosophie morale classique, entre raison et action, il soutient que le raisonnement est

15. « Il est difficile de prétendre que ces politiques, en particulier de dispersion, sont élaborées sans que les acteurs intéressés ne sachent quels avantages ils vont en tirer ».

inhérent à l'action. Dissocier les deux (selon un modèle « réfléchir avant d'agir ») consiste en réalité à reconstituer *a posteriori* nos raisons d'agir.

Sur cette base, Clive Barnett affirme que la pensée normative n'a pas besoin de se fonder sur une théorie solidement préétablie et qu'il faut au contraire partir de la réalité pour la questionner, expliciter des mécanismes et ouvrir le champ des possibles. En accord avec l'approche comparative d'Amartya Sen (2010), il affirme que l'idée de justice se construit en mettant en balance des situations concrètes, situées dans l'espace et dans le temps, condition pour se mettre en capacité de formuler des alternatives. La manière dont on définit la justice est selon lui immanente aux contextes et aux arènes de contestation politique. Face à la diversité des sentiments d'injustice, il est donc capital de partir de constats intuitifs « largement partagés » de situations d'injustice plutôt que d'une théorie close et abstraite.

Ces discussions ont inspiré plusieurs débats sur la justice, en géographie et en études urbaines. Tout d'abord, dans le cadre des débats sur la ville juste, certains auteurs (Campbell, 2006 ; Williams, 2017) se sont attachés à rechercher dans les réalités urbaines des expériences pratiques de la justice (« actually existing justice »). Selon eux, confrontée à l'impossibilité de définir théoriquement la ville juste, la pensée critique s'en est trouvée réduite à dénoncer les injustices, ce qui est désespérant. Face à ce pessimisme critique, ces auteurs préfèrent mettre en lumière des expériences qui nourrissent un peu d'optimisme. Par exemple, ils s'attachent à analyser des expériences collaboratives autour des questions d'autosuffisance alimentaire (Purcell et Born, 2017). On retrouve ce besoin d'espoir dans de nombreux travaux sur le droit à la ville qui s'intéressent aux luttes urbaines dans le but d'y déceler les formes de résistance, d'agencité et d'alternatives au néolibéralisme : « Finally, if we re-design geographies of justice in the city a bit, so that search for ways justice-thinking is actually occurring and being implemented in many times and places, rather than focusing almost exclusively on documenting instances of injustice, evidence about the hope residing in cities will be compiled to sit usefully alongside the many examples of despair »¹⁶ (Fincher et Iveson, 2012, p. 240).

Ces tentatives d'application de la proposition pragmatique de Clive Barnett à des situations empiriques ne règlent cependant pas le problème de la normativité. C'est ce que remarquent Ruth Fincher et Kurt Iveson (2012) qui soulignent que toute lutte sociale s'appuie en réalité, au moins en partie, sur une conception particulière de la justice. C'est le cas des mouvements de lutte pour la justice environnementale qui sont nés en partie d'une rencontre entre discussions théoriques sur la justice distributive et enjeux raciaux. C'est aussi le cas de nombreux mouvements pour le droit à la ville qui s'appuient sur les théories marxistes de la valeur (*ibid.*). On voit bien, en outre, que l'intérêt de ces auteurs pour ces expériences politiques est lié à leur empathie avec ces dernières et qu'ils auraient du mal à reconnaître l'émergence de valeurs « justes » dans un mouvement raciste ou suprémaciste par exemple. À travers l'idée d'intuition partagée, on retombe sur l'argument du consensus moral social. Même les travaux les plus compréhensifs, qui, à la suite d'Edward Soja, s'intéressent aux « grammaires » de la justice et de l'injustice déployées par les mouvements sociaux (voir par exemple Iveson, 2014), c'est-à-dire qui s'intéressent aux discours et à la production « par le bas » d'une idée de justice, s'ancrent en

16. « Finalement, si nous esquissons de nouvelles géographies de la justice, en nous attachant aux manières dont la justice est de fait pensée concrètement dans bien des endroits et des moments, au lieu de nous focaliser de manière presque exclusive sur les exemples d'injustice, on pourra utilement collecter des témoignages d'espoir pour les faire figurer aux côtés des exemples de désespoir. »

réalité implicitement dans une critique néomarxiste du néolibéralisme. C'est la condition d'évitement de l'écueil relativiste dans ces approches.

Parallèlement, la recherche de la justice dans la réalité sociale a nourri une certaine géographie dite du *care*. Ces approches s'appuient sur le constat, inspiré par certaines théories féministes, qu'un grand nombre de nos actions et de nos gestes quotidiens invisibles, de ce qui en somme nous relie aux autres, ne sont pas fondées sur un désir égoïste et individuel, ni sur l'exploitation mais qu'elles sont animées par un souci de l'autre. Cela permettrait donc de penser des pratiques justes à partir de ce « souci de l'autre », plutôt que de chercher à promouvoir abstraitement des normes de justice, qui au final peuvent s'avérer excluantes pour certains. Par exemple, les droits liés *welfare state* sont réservés à certains groupes, tels que les salariés, les couples mariés... Ces analyses questionnent le contenu éthique et moral de nos gestes quotidiens afin de le rendre explicite et de penser la justice. On dérive ici d'une conception de la justice fondée sur l'idée de droit et sur le principe du combat politique pour l'élargissement des droits, vers des enjeux *éthiques et moraux*, parfois explicitement formulés en référence à une morale chrétienne (Cloke, 2002). Cette perspective nous éloigne des questions de justice et de normativité tels qu'on les considère ici, puisqu'elle s'appuie sur une norme morale socialement située, que cette dernière s'assume comme telle, ou qu'elle se prétende universelle.

Un normativisme ancré dans la pratique sociale : la théorie de la reconnaissance d'Axel Honneth
Récemment, on trouve du côté des travaux d'Axel Honneth (2006) une des plus ambitieuses tentatives pour fonder une nouvelle théorie critique, capable d'asseoir ses fondements normatifs¹⁷, donc d'éviter le double écueil du relativisme et du consensus social, sans pour autant s'en remettre aux théories de la justice. L'objectif est de parvenir à dépasser les blocages critiques produits par les premiers théoriciens de l'école de Francfort, dans la lignée dans laquelle s'inscrit Axel Honneth : en particulier Adorno, Horkheimer et Habermas. Selon Axel Honneth, le réductionnisme économique et le « déficit sociologique » de ces auteurs ont conduit la pensée marxiste dans une impasse politique puisqu'elle s'avère incapable de penser l'émancipation. Pour dépasser ce blocage et renouveler la perspective critique marxiste, Axel Honneth propose d'opérer un retour à la philosophie sociale, celle qui depuis Rousseau s'intéresse non pas au bon contrat social mais aux principes de la bonne vie et de l'accomplissement de soi.

Envisageant le social comme un champ de luttes et de confrontations, il propose de considérer la manière dont les sujets politiques et sociaux, à travers leur capacité communicationnelle, entrent en conflit autour de valeurs divergentes. Il s'inspire ici d'Habermas mais s'en distancie en insistant sur la productivité du conflit au sens large, et non pas sur les règles de l'entente et de la communication réussie. Pour Axel Honneth, c'est à travers cette conflictualité que se construisent les orientations normatives. C'est à travers cette dernière que l'expérience de l'injustice peut trouver une traduction consciente, exprimée par une demande de reconnaissance, et déboucher sur un mouvement d'émancipation. C'est la sociologie qui met Axel Honneth sur la piste de l'importance de l'expérience intuitive de l'injustice (l'expérience du mépris, comprise en termes d'attentes non satisfaites et exprimée à travers un vocabulaire moral) dans la formation de convictions normatives qui peuvent au final nourrir une exigence collective de changement. Il s'agit donc de fonder la normativité de la théorie critique dans

17. Pour une présentation très éclairante de ce projet, voir l'introduction d'Olivier Voirol aux textes d'Axel Honneth qu'il a réunis et en partie traduits en français pour la Découverte, en 2006.

l'examen d'une pratique sociale réelle, afin de saisir dans un même mouvement les modalités de la domination et les conditions pratiques de son dépassement. Dans ce mouvement, les fondements normatifs du regard critique se décalent. On renonce à s'appuyer sur les définitions abstraites de la justice offertes par les théories de la justice ou à s'en remettre, comme dans la théorie marxiste classique, au rôle historique du prolétariat pour abolir l'exploitation. On passe à une théorie de la reconnaissance qui pense le sentiment d'injustice comme moteur d'une nouvelle forme de lutte des classes, moins visible et plus diffuse.

Il demeure que, même si l'on renonce de s'en remettre aux théories de la justice, un principe normatif est nécessaire pour évaluer les demandes de reconnaissance et distinguer celles qui sont légitimes de celles qui ne le sont pas, ainsi que la « fausse reconnaissance ». Axel Honneth situe cette norme dans l'analyse concrète des situations sociales, car sa critique porte sur l'ordre social contemporain capitaliste, à l'inverse d'une conception universalisante de la justice qui a une visée intemporelle. Il suggère de traquer les décalages entre promesses de réalisation de soi et réalité d'un vécu aliénant, ce qu'il appelle les « déformations » de la reconnaissance, produites par le capitalisme contemporain. Par une sorte d'effet « paradoxal » le capitalisme promet selon lui une forme de reconnaissance mais brise en réalité le lien du sujet à la collectivité et l'aliène, le limite, restreint ses possibilités de réalisation (ces analyses sont très parlantes pour tout ce qui touche à la sphère productive et au monde du travail). Il impose des manières d'agir et de penser fausses, engendrant des « pathologies » sociales. La critique vise à mettre à jour ces processus, ainsi que la manière dont ils se rendent invisibles. Il s'agit de fonder en raison une critique marxiste qui procède par dévoilement et nous permet de modifier nos convictions axiologiques, une critique qui se fonde sur un examen des « pathologies du social », à travers l'examen attentif des pratiques quotidiennes, et qui les diagnostique à l'aune d'une norme concrète et non pas abstraite : celle de la possibilité pratique de réalisation d'une « vie bonne » et des revendications qui se formulent en ce sens au nom de l'expérience morale de l'injustice. Cette piste d'analyse ouvre, à notre sens, sur la très stimulante question de l'ambiguïté du sens des processus de subjectivation politique, qui peuvent mener autant, et parfois en même temps, à un sentiment d'injustice potentiellement productif, qu'à des formes d'assujettissement aliénantes.

Conclusion

L'introduction de la notion de justice en sciences sociales correspond à un souci de réaffirmer et d'assumer le besoin d'une pensée normative. Elle est précieuse pour les chercheurs et notamment pour les géographes soucieux de rompre avec une tradition de quête de scientificité, confondue avec recherche de neutralité axiologique. La notion de justice joue ainsi un rôle dans une certaine repolitisation des débats. Située à l'interface historique et théorique entre approches positiviste, marxiste et postmoderne, elle permet à la fois de questionner des enjeux d'identités, de valeurs, de points de vue et de structures de domination, d'exploitation ou de distribution. Elle invite donc à la mise en dialogue entre différents champs critiques. En outre, dans sa dimension procédurale, elle invite à analyser les mécanismes de production et de reproduction des injustices. Enfin, par rapport à une tradition de recherche sur la production spatiale des inégalités qui manipule des notions critiques susceptibles d'être « neutralisées » (comme celle de ségrégation ou d'inégalités), la notion de justice, à condition d'être prise au sérieux, apporte un outil critique normatif, ardu mais exigeant. Moins précise sans doute que les

notions précédentes, elle présente l'avantage, par rapport à elles, de pousser l'analyste à assumer les fondements de sa normativité, à « dénaturiser » l'injustice.

Néanmoins, sur ce dernier point, le défi demeure entier car la notion de justice est souvent utilisée, pour exprimer une indignation, par rapport à des situations que le consensus politique ou social d'un lieu et d'un moment donné désigne comme injuste. C'est ce caractère d'évidence, qui même s'il est profondément partagé et même si la dénonciation est urgente, doit être questionné pour que la critique soit forte et pertinente. Sinon, autant d'injustices sont susceptibles de demeurer invisibles et toute forme de jugement de valeur est susceptible d'en valoir un autre. On a vu que même les approches les plus pragmatiques, empiriques, ancrées et proches des réalités sociales et politiques s'appuient en réalité sur des valeurs, explicitées ou non. Finalement, à travers ces discussions, on voit bien que l'enjeu pour les sciences sociales n'est pas tant de se positionner dans les débats théoriques sur la justice en choisissant son camp, que d'explicitier les fondements normatifs de leur dimension critique, quel que soit leur choix de positionnement théorique. C'est ce que l'articulation qui s'est opérée depuis quelques décennies entre philosophie politique et morale et sciences sociales autour des questions de justice a très fortement révélé et qu'il convient de continuer à réfléchir.

Pour citer cet article : Aurélie QUENTIN, Marianne MORANGE, « Justice spatiale, pensée critique et normativité en sciences sociales », [“Spatial Justice, Critical Thinking and Normativity in the Social Sciences”, traduction : John Crisp], *Justice spatiale | Spatial Justice*, n° 12, octobre 2018 (<http://www.jssj.org>).

Bibliographie

Amer Sherif, *Towards Spatial Justice in Urban Health Services Planning. A Spatial-Analytic GIS-Based Approach Using Dar es Salaam, Tanzania as a Case Study*, Thèse de doctorat, International Institute for Geo-Information Science and Earth Observation, Enschede, Université d'Utrecht, 2007.

Claval Paul, « Espace et justice sociale », débat du 23 avril 1977, *Espace géographique*, 7-4, 1978, p. 303-305.

Bailly Antoine S., « Espace et justice sociale », débat du 23 avril 1977, *Espace géographique*, 7-4, 1978, p. 301-302.

Barnett Clive, « Geography and Ethics: Justice Unbound », *Progress in Human Geography*, 35-2, 2011a, p. 246-255.

Barnett C., « Geography and Ethics: Placing Life in the Space of Reasons », *Progress in Human Geography*, 36-3, 2011b, p. 379-388.

Barnett C., « Geography and Ethics: From Moral Geographies to Geographies of Worth », *Progress in Human Geography*, 38-1, 2014, p. 151-160.

Bénit Claire, « La difficile définition de la justice spatiale à Johannesburg. Un processus de démocratie participative », *Annales de la recherche urbaine*, 99, 2005, p. 48-59.

- Blomley** Nicholas, « Critical Geography. Anger and Hope », *Progress in Human Geography*, 31-1, 2007, p. 54-65.
- Boyne** George, **Powell** Martin, « Territorial Justice: a Review of Theory and Evidence », *Political Geography*, 10-3, 1991, p. 263-281.
- Boltanski** Luc, **Thévenot** Laurent, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.
- Brennetot** Arnaud, « Les géographes et la justice spatiale : généalogie d'une relation compliquée », *Annales de géographie*, 678, 2011/2, p. 115-134.
- Bret** Bernard, « Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la *Théorie de la Justice* de John Rawls », *Annales de géographie*, 665-666, 2009/1, p. 16-34.
- Bret** B., *Pour une géographie du juste. Lire les territoires à la lumière de la philosophie morale de John Rawls*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2005.
- Brun** Jacques, « Essai critique sur la notion de ségrégation et sur son usage en géographie urbaine », in **Brun** J., **Rhein** C. (éd.), *La ségrégation dans la ville*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 21-57.
- Campbell** Heather, « Just Planning: the Art of Situated Ethical Judgement », *Journal of Planning Education and Research*, 26, 2006, p. 92-106.
- Chapple** Karen, **Goetz** Edward G., « Spatial Justice through Regionalism? The Inside Game, the Outside Game, and the Quest for the Spatial Fix in the United States », *Community Development*, 42-4, 2011, p. 458-475.
- Cloke** Paul, « Deliver Us from Evil? Prospects for Living Ethically and Acting Politically in Human Geography », *Progress in Human Geography*, 26-5, 2002, p. 587-604.
- Dadashpoor** H., **F. Rostami**, « Measurement of Integrated Index of Spatial Justice in the Distribution of Urban Public Services Based on Population. Distribution, Accessibility and Efficiency in Yasuj City », *Urban – Regional Studies and Research Journal*, 10, 2011.
- Davis** Mike, *City of Quartz. Excavating the Future in Los Angeles*, Londres, Vintage, 1992.
- Didier** Sophie, **Quentin** Aurélie, « Spatial Justice », in **Orum** Tony (éd.), *Wiley-Blackwell Encyclopedia of Urban and Regional Studies*, Hoboken, Wiley Blackwell, à paraître en 2019.
- Dejean** Frédéric, « État de littérature. La "justice spatiale" : revue des savoirs francophones et anglophones », *Critique internationale*, 61-4, 2013, p. 171-183.
- Fainstein** Susan S, *The Just City*, New York, Cornell University Press, 1991.
- Ferguson** James, « The Uses of Neoliberalism », *Antipode*, 41-1, 2010, p. 166-184.
- Fincher** Ruth, **Iveson** Kurt, « Justice and Injustice in the City », *Geographical Research*, 50-3, 2012, p. 231-241.
- Fleury** Antoine, **Froment-Meurice** Muriel, « Embellir et dissuader : les politiques d'espaces publics à Paris », in **Da Cunha** Antonio, **Guinand** Sandra, *Qualité urbaine, justice spatiale et projet. Ménager la ville*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2014, p. 67-79.
- Flusty** Steven, *Building Paranoia: the Proliferation of Interdictory Space and the Erosion of Spatial Justice*, Los Angeles Forum for Architecture and Urban Design, 1994 [1963].
- Fol** Sylvie et **Pflieger** Géraldine, « La justice environnementale aux États-Unis : construction et usages d'une catégorie d'analyse et d'une catégorie d'action », *Justice Spatiale/Spatial Justice*, 2, 2010.
- Fournier** Jean-Marc, « Existe-t-il une nouvelle géographie socialiste au Venezuela ? Justice spatiale et justice sociale dans la révolution bolivarienne de Hugo Chavez », *Cybergeo. European Journal of Geography*, 2011.

- Fraser Nancy**, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, 2005.
- Gervais-Lambony Philippe**, « La justice spatiale pour re-visiter et comprendre mieux l'Afrique du Sud métropolitaine », *Annales de Géographie*, 713-1, 2017, p. 82-106.
- Gervais-Lambony P., Dufaux Frédéric**, « Justice... spatiale ! », *Annales de géographie*, 665-666, 2009/1, 2009, p. 3-15.
- Gibout Christophe**, « Justice sociale vs justice spatiale ou le paradoxe de l'accessibilité aux services de proximité », in **Cortéséro Régis** (éd.), *La banlieue change ! Inégalités, justice sociale et action publique dans les quartiers populaires*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2012.
- Ginisty Karine**, *Inégalités et (in)justices spatiales à Maputo : pratiques des services urbains (Mozambique)*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Paris Nanterre, 2014.
- Ginisty K.**, « De la justice sociale à la justice spatiale. », *EspacesTemps.net*, Travaux, 2018.
- Granero Realini Guadalupe**, *Territorios de la desigualdad. Política Urbana y Justicia Espacial*, Buenos Aires, Faculté d'architecture et d'urbanisme, 2017.
- Harvey David**, *Social Justice and the City*, Londres, Edward Arnold Publishers, 1973.
- Harvey D.**, « Social justice, Postmodernism and the City », *International Journal of Urban and Regional Research*, 16-4, p. 588-601, 1992.
- Hay Alan M.**, « Concepts of Equity, Fairness and Justice in Geographical Studies », *Transactions of the Institute of British Geographers*, 20-4, 1995, p. 500-508.
- Honneth Axel**, *La société du mépris. Vers une nouvelle Théorie critique*, Paris, La Découverte, 2006.
- Iveson Kurt**, « Social or Spatial Justice? Marcuse and Soja on the Right to the City », *City. Analysis of Urban Trends, Culture, Theory, Policy, Action*, 15-2, 2011, p. 250-259.
- Iveson K.**, « Building a City For "The People": The Politics of Alliance-Building in the Sydney Green Ban Movement », *Antipode*, 46-4, 2014, p. 992-1013.
- Jaquemain Marc, Claisse Frédéric**, *Le sens du Juste. Cadre normatif et usages sociaux des critères de justice*, Liège, Éditions de l'Université de Liège, 2005.
- Lee Roger, Smith David M.**, *Geographies and Moralities. International Perspectives on Development, Justice and Place*, Hoboken, Blackwell Publishing, 2004.
- Lehman-Frisch Sonia**, « La ségrégation : une injustice spatiale ? Questions de recherche », *Annales de géographie*, 665-666, 2009/1, p. 94-115.
- Morange Marianne, Calbérac Yann**, « Géographies critiques "à la française" ? », *Carnets de géographes*, 4, 2012.
- Pirie Gordon**, « On Spatial Justice », *Environment and Planning A*, 15-4, 1983, p. 475-473.
- Mac Leod Gordon, McFarlane Colin**, « Introduction: Grammars of Urban Injustice », *Antipode*, 46-4, 2014, p. 857-873.
- Marcuse Peter et al.** (éds.), *Searching for the Just City. Debates in Urban Theory and Practice*, Londres, Routledge, 2009.
- Merrifield Andy, Swyngedouw Erik**, *The Urbanization of Injustice*, New York, New York University Press, 1997.
- Mitchell Don**, *The Right to the City. Social Justice and the Fight for Public Space*, New York, Londres, Guilford Press, 2003.
- Morange Marianne, Fol Sylvie**, « Ville, néolibéralisation et justice », *Justice Spatiale/Spatial Justice*, 6, 2014.

- Musset** Alain, « León/Sutiaba (Nicaragua) : frontière ethnique et justice spatiale », *Annales de géographie* 2009/1, 665-666, 2009, p. 116-137.
- Ogborn** Miles, **Philo** Chris, « Soldiers, Sailors and Moral Locations in Nineteenth-Century Portsmouth », *Area*, 26-3, 1994, p. 221-231.
- Philifert** Pascale, **Ginisty** Karine, **Morange** Marianne, « Productions institutionnelles du juste et de l'injuste dans les villes du Sud (Casablanca-Rabat, Le Cap, Maputo) », in **Gervais-Lambony P. et al.**, *La justice spatiale et la ville. Regards du sud*, Karthala, 2014.
- Philippopoulos-Mihalopoulos** Andreas, « Law's Spatial Turn: Geography, Justice and a Certain Fear of Space », *Law, Culture and the Humanities*, 7-2, 2009, p. 187-202.
- Quentin** Aurélie, **Guinard** Pauline, **Mercuriol** Quentin, « Programmes participatifs et territorialisation de l'action publique : à la recherche de la justice procédurale », in **Gervais-Lambony P. et al.**, *La justice spatiale et la ville...*, *op. cit.*
- Rawls** John, *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.
- Reynaud** Alain, *Société, espace et justice. Inégalités régionales et justice socio-spatiale*, Paris, PUF, 1981.
- Proctor** James D., « Ethics in Geography: Giving Moral form to the Geographical Imagination », *Area*, 30-1, 1998, p. 8-18.
- Purcell** Mark, **Born** Branden, « Planning in the Spirit of Deleuze and Guattari? Considering Community-Based Food Projects in the United States and Mexico », *Urban Geography*, 38-4, 2017, p. 521-536.
- Salamanca** Carlos et **Astudillo Pizarro** Francisco, « Justicia(s) Espacial(s) y Tensiones Socioambientales. Desafíos y posibilidades para la etnografía a un problema transdisciplinar », *Etnografías Contemporáneas* 2-3, 2016, p. 24-54.
- Santana Rivas** Daniel, « Explorando algunas trayectorias recientes de la justicia en la geografía humana contemporánea: de la justicia territorial a las justicias espaciales », *Cuadernos de Geografía: Revista Colombiana de Geografía*, 21-2, 2012.
- Séchet** Raymonde, **David** Olivier, **Keerle** Régis, « Penser la justice pour penser les politiques territorialisées. Une application à partir des cas du sport et de la petite enfance », in **Dufaux** F. et **Philifert** P., *Justice spatiale et politiques territoriales*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2013, p. 65-81.
- Sen** Amartya, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, 2010 [2009].
- Sibley** David, *Geographies of Exclusion. Society and Difference in the West*, Londres, Routledge, 1995.
- Smith** David M., *Human Geography. A Welfare Approach*, Londres, Edward Arnold, 1977.
- Smith** D. M., *Geography and Social Justice*, Oxford, Blackwell, 1995.
- Smith** D. M., « Geography and Ethics: a Moral Turn? », *Progress in Human Geography*, 21-4, 1997, p. 583-590.
- Smith** D. M., *Moral Geographies. Ethics in a World of Difference*, Édimbourg, Edinburgh University Press, 2000.
- Smith** Neil, *The New Urban Frontier. Gentrification and the Revanchist City*, Londres, Routledge, 1996.
- Soja** Edward W., *Postmetropolis. Critical Studies of Cities and Regions*, Chichester, Hoboken, Wiley-Blackwell, 2000.
- Soja** E. W., *Seeking Spatial Justice*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2010.

Soja E. W., « Response to Kurt Iveson: 'Social or Spatial Justice? Marcuse and Soja on the Right to the City' », *City. Analysis of Urban Trends, Culture, Theory, Policy, Action*, 15-2, p. 260-262, 2011.

Storper Michael, **Sayer** Andrew, « Ethics Unbound: for a Normative Turn in Social Theory », *Environment and Planning D: Society and Space*, 15, 1997, p. 1-17.

Walker Gordon, « Environmental Justice and Normative Thinking », *Antipode*, 41-1, 2009, p. 203-205.

Williams Miriam, « Searching for *Actually Existing* Justice in the City », *Urban Studies*, 54-10, 2016, p. 2217-2231.

Young Iris Marion, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990.